



Formulaire de participation - A NOUS RENVoyer POUR LE 21.02.2025

Informations personnelles (pour les organisateurs)

NOM : **PRENOM :**

Adresse :

Adresse de l'atelier (si différente) :

Téléphone ou GSM : E-mail :

Moins de 25 ans : oui – non / Si oui, participation gratuite

Nom de l'artiste invité :

Technique artistique :

Informations pour le dépliant

NOM D'ARTISTE (si différent) :

Téléphone ou GSM : E-mail :

VOS TECHNIQUES ARTISTIQUES (en 1 ligne maximum) :

.....

VOTRE PRÉSENTATION (en 3-4 lignes maximum – information pour la communication Web) :

.....

.....

.....

Joindre 3 photos de qualité en format .jpg représentatives de votre travail (horizontales – 300 DPI) par mail afin d'illustrer les documents de présentation, en précisant laquelle doit figurer sur le dépliant distribué dans les 3 communes.

*Je désire ouvrir mon atelier le samedi 7 juin *, dimanche 8 juin *, lundi 9 juin 2025 * de h à h (minimum de 14 à 19 heures). * barrez la mention inutile si vous désirez n'ouvrir que deux jours.*

Pour valider mon inscription :

✓ Je m'engage à verser la somme de 30 € (PAF) pour le 21 février 2025 sur le compte **BE62 3631 7136 2361** au nom de l'Administration communale de Trooz.

✓ Je m'engage à signer la charte de l'exposant au verso de cette page →

Signature :



CHARTRE DE L'EXPOSANT AU PARCOURS D'ARTISTES CHAUDFONTAINE – SPRIMONT – TROOZ

- Chaque exposant habitera ou aura son atelier dans une des **trois communes organisatrices**. Par **atelier**, nous entendons un espace aménagé par l'artiste pour accueillir le public à son domicile, ou à l'endroit où il travaille habituellement.
- Pour participer au « Parcours d'Artistes », un artiste doit pouvoir juger son **travail suffisant en qualité et en quantité**, pour être soumis au jugement et à la critique d'un public averti.
- Chaque artiste est libre de recevoir les visiteurs comme il le souhaite mais **aucune participation financière** ne peut être demandée.
- **Un artiste peut en inviter un autre** à exposer avec lui, même s'il n'habite pas une des trois communes. Dans ce cas, la personne extérieure sera signalée dans le dépliant par son nom et un pictogramme. Elle ne pourra pas exposer une œuvre à l'exposition collective.
- Il est possible d'inscrire des « **collectivités d'artistes** » s'il s'agit d'ASBL et/ou d'institutions, sur demande auprès des organisateurs et sous réserve de conserver l'identité de l'événement. Les organisateurs se réservent le droit de statuer sur la participation.
- Un **droit de participation** sera dû par chaque artiste, afin de financer partiellement la réalisation des documents publicitaires.
NB : Au vu de l'inflation des prix d'impression, de distribution postale et des problèmes rencontrés chaque année (zones non desservies), les dépliants ne seront plus distribués en toutes-boîtes. Des zones de dépôts supplémentaires seront envisagées et une quantité accrue de matériel sera mis à votre disposition. De plus, d'autres canaux seront privilégiés pour garantir une couverture publicitaire intéressante pour l'évènement.
Ce droit s'élève à **30 €**, payables sur le compte **BE62 3631 7136 2361** au nom de l'**Administration communale de Trooz**. Pour être admis à participer à la manifestation, l'artiste devra être en règle de paiement car il fera office de confirmation de l'inscription.
La **gratuité** est **accordée aux artistes de moins de 25 ans**.
- Chaque atelier sera **ouvert au minimum deux jours sur les trois** du week-end, de 14 à 19 heures minimum. Si l'artiste veut élargir les plages horaires, il doit le mentionner sur le formulaire d'inscription.
- Toute **publicité** individuelle devra impérativement **faire référence au « Parcours d'Artistes »**. Le nom de l'artiste ne sera pas plus important que le titre « Parcours d'Artistes ».
- La vente des œuvres n'est pas interdite mais cela ne doit pas être le but principal de ces journées. L'artiste pourra cependant utiliser un tarif qu'il mettra à disposition des visiteurs.
- Chaque artiste s'occupe du **fléchage** de son atelier selon le respect des règles de signalisation du MET et veille à ce que toutes les affiches soient enlevées au plus tard 2 jours après la fin de la manifestation.
- Une **grille d'évaluation** devra **obligatoirement** être complétée et rendue aux organisateurs à la fin de l'édition.

NOM et PRÉNOM :

DATE :

SIGNATURE :